Acte d'engagement au profit de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)

Nom de l'organisme emprunteur			
Adresse du siège de l'emprunteur			
Numéro SIREN (9 chiffres)		Capital social	
Représenté par (1)		en qualité de	
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du			

En contrepartie de la garantie sollicitée auprès de la CGLLS concernant l'opération suivante :

Nature de l'opération	Construction					
Nombre de logements		Logements : dont		PLUS		PLAI
Adresse de l'opération						
Code postal - Ville		-				
Nom de l'opération						
Type de prêt CDC	PLAI	PLAI	PLAI	PLAI	PLAI	PLAI
Montant du prêt CDC (en €)						
Montant ou % de la garantie CGLLS						

- s'engage à verser une commission de garantie de 2 % du montant initial de la garantie de la CGLLS ; *(2)*
- autorise la CDC à prélever ladite commission sur les fonds prêtés ; *(2)*
- atteste avoir été informée que si la CGLLS exige l'inscription d'une hypothèque légale par la CDC, l'émission du prêt est subordonnée à la production d'une attestation établie par le notaire de la CDC, précisant qu'il dispose de toutes les pièces nécessaires à l'inscription en premier rang sans concurrence, de l'hypothèque légale, sur le(s) bien(s) référencé(s) ci-dessus.

A cette fin :
- s'engage, au plus tard lors de la notification d'octroi de la garantie de la CGLLS, à prendre contact avec le notaire de la CDC afin de permettre à ce dernier de constituer le dossier hypothécaire.
- accepte le cas échéant, d'acquitter une commission de garantie fixée à 4 % du montant garanti initial, si l'hypothèque légale de la CDC ne peut, du fait de l'emprunteur, être inscrite dans le délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat de prêt destiné à financer l'opération ci-dessus, ou si cette hypothèque ne vient pas en 1er rang (sauf accord express préalable de la CGLLS sur la modification de la nature ou du rang de l'hypothèque),
- s'oblige à payer la commission visée à l'alinéa précédent à la CDC lors de la mise en recouvrement correspondante.
- accepte, en cas d'appel en garantie de la CGLLS par la CDC, de verser à la CGLLS, en plus du remboursement des sommes avancées par la CGLLS, un intérêt sur ces sommes égal au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

En outre, l'organisme soussigné s'engage spécialement à informer sans délai la CGLLS de toute réduction ou annulation de la garantie accordée (annulation de la garantie en raison de l'abandon de l'opération ou d'une substitution de garantie de la part d'une collectivité locale ; réduction de la garantie si le montant du prêt sollicité auprès de la CDC est réduit par rapport à la demande de garantie initialement transmise à la CGLLS).

A le

(cachet obligatoire de l'organisme et signature du représentant)(1)

(1) Le signataire de cet acte doit être le représentant de l'organisme cité en tête du présent document.
(2) La garantie de la CGLLS est gratuite pour les PLAI et les PLU.

Mise à jour 15/04/2020